

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Etaient présents : MURACCIOLI Pascal - BASSI Marie-Joséphine - QUILICI-COT Pierrette - CINQUINI

Antoine - GOMEZ Marie-Claude - VACCA Serge - RONDINAUD Jacky - QUILICI Jean-Paul

Etaient absents avec procuration : - GHIPPONI Mathieu - POLI Valérie - KORNMANN Laëtitia

Etaient absents : ROSSO Julie - LUCCHINI Emile - LAPARRA Francesca

Secrétaire de séance : GOMEZ Marie-Claude

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal, à 10 heures 00 minutes, Madame GOMEZ Marie-Claude fait la lecture du précédent compte rendu et est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

Les délibérations suivantes sont présentées et débattues :

- Délibération 51/2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative n°3 de la Commune, et de modifier les subventions en accordant une subvention de 4 500 euros à l'association des représentants des parents d'élèves, et 9 500 euros à l'association des commerçants, sans pour autant modifier le montant global voté lors du budget.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- Délibération 52/2025

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission suivante :

- Accompagnement des enfants de la Commune à l'ALSH de Zonza

La rémunération de chaque vacation est calculée sur la base d'un taux horaire d'un montant **brut 11,65 euros**.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- Délibération 53/2025

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission suivante :

- Accompagnement des enfants dans le bus scolaire reliant Gabriello à Solenzara

La rémunération de chaque vacation est calculée sur la base d'un taux horaire d'un montant **brut 11,65 euros**.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- **Délibération 54/2025**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est décidé la création à compter du 09 décembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h, pour une durée de 12 mois.

Cette délibération est prise à l'unanimité

- **Délibération 55/2025**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est décidé la création à compter du 20 décembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h, pour une durée de 12 mois.

Cette délibération est prise à l'unanimité

- **Délibération 56/2025**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h, pour une durée de 12 mois.

Cette délibération est prise à l'unanimité

- **Délibération 57/2025**

Madame BASSI quitte le Conseil Municipal et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h, pour une durée de 6 mois.

Cette délibération est prise à l'unanimité des présents

- **Délibération 58/2025**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est décidé la création à compter du 1^{er} décembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h, pour une durée de 12 mois.

Cette délibération est prise à l'unanimité

- **Délibération 59/2025**

Monsieur le Maire expose que suite à l'avancement de grade d'un agent, il y a lieu de supprimer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 17 novembre 2025.

Cette délibération est prise à l'unanimité

- **Délibération 60/2025**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est décidé la création à compter du 11 janvier 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 h, pour une durée de 12 mois.

Cette délibération est prise à l'unanimité

- **Délibération 61/2025**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à une opération d'ordre budgétaire visant à constater le transfert de subvention d'équipement inscrite au compte 131 vers le compte dans le cadre d'une régularisation comptable.

Il indique s'agit d'une opération n'entraînant pas de mouvement de trésorerie, mais simplement une régularisation comptable.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser l'inscription d'une opération d'ordre budgétaire correspondant au transfert de la subvention d'équipement reçue (compte 131) vers la subvention d'équipement transférée (compte 132).

Cette délibération est prise à l'unanimité

- Délibération 62/2025

Vu la demande d'admission de non-valeur dressé par le responsable du service de Gestion Comptable de Sartène, à la date du 18 novembre 2025,

Considérant ces demandes d'admission en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que ces demandes concernent l'admission en non-valeur de 31 titres de recettes émis sur le Budget de la Commune entre 2016 et 2019, pour un montant total de 24 595.18 euros.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la liste des admissions de non-valeurs proposée par la SGC.

Cette délibération est prise à l'unanimité

- Délibération 63/2025

La délibération 63/2025 concerne le Transfert de l'exercice de la compétence relevant du fonctionnement et de la maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public au SDE2A.

Aux vues du manque d'information et après avoir débattu les Conseillers décide de reporter cette délibération à une date ultérieure.

Cette délibération n'est pas votée

- Délibération 63/2025

La décision modificative n°1 du Port de Plaisance est une mise à jour des comptes, afin de pouvoir rééquilibrer le budget, notamment en ce qui concerne les emprunts non budgétisés.

Cette délibération est prise à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que la Commune a été contactée par la tournée « Gulli Tour », qui chaque été part à la rencontre des enfants et de leurs parents dans toute la France. Une prochaine réunion en viso conférence est prévue avec les organisateurs afin de définir les besoins nécessaires à cette manifestation.

Madame QUILICI-COT fait un point d'avancement sur les travaux de rénovation des bergeries à Tova.

Madame QUILICI-COT expose en quelques mots le programme de prévention des déchets 2026-2031, qui lui a été transmis lors d'une réunion avec la Communauté des Communes de l'Alta Rocca et le Syvadec. Ce plan est mis à disposition des élus, il est également disponible en Mairie et sur le site de la Communauté des Communes de l'Alta Rocca.

Le Maire clos la séance à 10h55.